

sequins de Venise, deux riches bagues de diamans, dont l'une est estimée 1000 sequins & l'autre 600, deux montres d'or à répétition & garnies de brillans, six montres d'or de moindre valeur, & six autres d'argent; une paire de pistolets montés en or, trois fusils de toute beauté; un tapis de velours brodé en or & du prix de mille sequins pour la Mosquée du Bey; une housse aussi de velours brodé en or pour un cheval de main; deux pièces d'étoffe d'or valant 300 sequins chacune, douze pièces de draps de diverses qualités, & deux grands miroirs.

On s'attend aussi à *Tunis* à recevoir bientôt les présens que la Cour de Suede s'est engagée de livrer au Bey, conséquemment à la paix qu'il a signée le 11. Septembre dernier, & dont nous avons fait mention dans notre Journal du mois passé.

Quant à la rupture de la Régence d'*Alger* avec la *Toscane*, elle demeure au même état. Nous en avons dit quelque chose au mois d'Octobre. Il a paru d'abord que le Dey méprisoit ce qu'il pourroit craindre du côté du Grand Duché. Mais il a déclaré depuis que son intention n'avoit jamais été de rompre la paix avec la *Toscane*, & que par le traitement dont il avoit usé envers le Consul de cet Etat, il avoit voulu d'un côté prévenir l'abus qu'on faisoit en *Toscane* du Pavillon Impérial, en le donnant à des Nations avec lesquelles la Régence Algérienne est en guerre; & de l'autre pour punir ce Consul des réponses hardies qu'il en avoit reçues à cette occasion. On n'a effectivement fait aucune hostilité contre la *Toscane*. Le Dey, qui s'est ainsi expliqué vis-à-vis de la *Toscane*, a mis aussi en œuvre ce qu'il pouvoit avoir acquis de modé-
ration